



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
VENDREDI 21 JUIN 2024

N°71/2024

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240620-DELIB202471-DE



En exercice : 34

Étaient présents :

Présents : 20 Pour : 25  
Absents : 09 Contre : 00  
Procurations : 05 Abstention : 00  
Votants : 25 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSANI, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Mise en œuvre du système national  
d'enregistrement de la demande  
locative

Étaient absents :

Chadhoulé ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Zakiya TOIBIBOU, Nouriati BACO, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA,

Procurations :

Zamimou AHAMADI, Mouridou MARI, Djaldi MOUSSA, Saïd ALISAÏD, Attoumani Black ABDULLAH

NOTA :

Le Président certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte du siège de la Communauté  
de Communes le 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 du mois de juin, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 14 juin 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;

**Vu** les Statuts de la Communauté de communes du Sud de Mayotte modifiés par arrêté préfectoral n°2024-SG-401 du 29 mai 2024 ;

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** l'article 11 de la loi ELAN codifié à l'article L.441-2-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

**Vu** les articles R.441-2-10 et R.441-2-17 du CCH ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-576 du 26 avril 2012 portant extension et adaptation à Mayotte du code de la construction et de l'habitation ainsi que de diverses lois relatives au logement ;

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** le décret n° 2017-917 du 9 mai 2017 relatif aux demandes de logement locatif social et autorisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « Numéro unique »

**Vu** le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

**Vu** la loi du 29 Juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** la loi n°2014.336 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

**Vu** la délibération n°64/2020 du 15 juillet 2020 nommant Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN en qualité de Président de la Communauté de communes du Sud de Mayotte ;

**Vu** la convention relative aux conditions et modalités du système national des demandes de logement social du 04 novembre 2011,

**Vu** le rapport n°77/CCSUD/2024 relatif à la mise en œuvre du système national d'enregistrement de la demande locative.



Le Président,  
**Ali Moussa MOUSSA BEN**

La mise en place d'un système national d'enregistrement (SNE) des demandes locatives sociales prévue par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la citoyenneté. Le dispositif est effectif depuis fin 2021 à Mayotte. Ainsi, les collectivités territoriales et leur établissement publics exerçant la compétence Habitat doivent se doter d'un service enregistreur et assurer le respect des conditions d'attribution de logements sociaux.

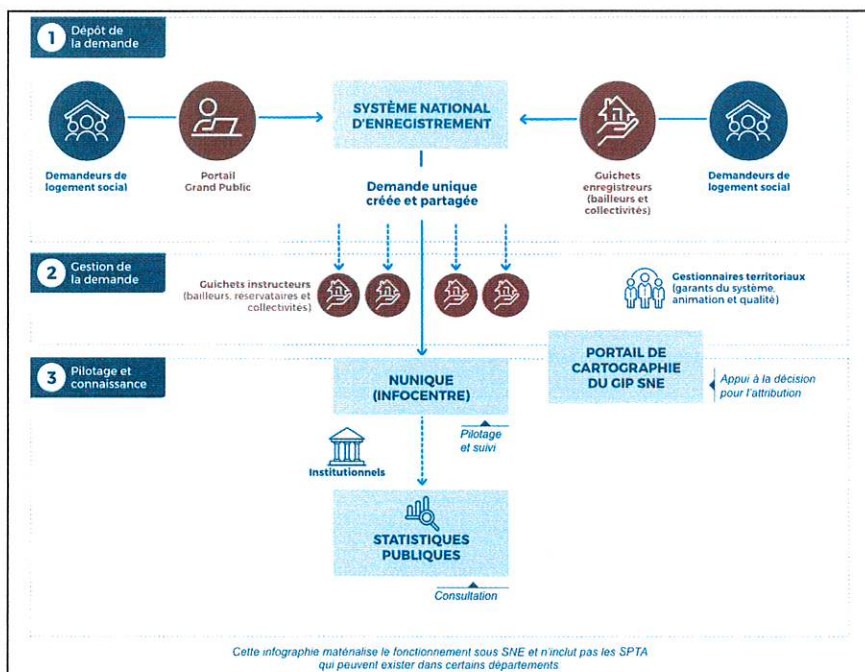
La mise en œuvre du SNE va permettre à la CCSUD, par le biais de son service enregistreur, de procéder à l'enregistrement de toute demande de logement locatif social. L'enregistrement octroie aux demandeurs un numéro unique qui certifie du dépôt de sa demande.

Ce dispositif tend à renforcer la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en réformant les dispositifs d'attribution des logements sociaux.

Concrètement, le SNE enregistre les demandes, délivre le **numéro unique d'enregistrement**, renouvelle ou radie les demandes et peut certifier la date de dépôt de la demande.

Son objectif est multiple. Il a été lancé pour "améliorer la transparence des processus d'attribution et la protection des droits des demandeurs." Mais aussi pour recueillir des informations permettant de faire un **état des lieux du logement social sur le territoire** (qui demande le logement social ? Où ? Les attributions sont-elles en hausse ou en baisse ?). Ces éléments sont utiles pour concevoir des nouvelles politiques publiques du logement pour l'ensemble de l'Hexagone ou dans les communes par exemple. Enfin, les données recueillies par le SNE sont liées à celles des systèmes de gestion de bailleurs sociaux, ce qui aide à améliorer le parcours des demandeurs.

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.*



Fait à Bandréélé, le 28 juin 2024

Le Président

Ali Moussa MOUSSA BEN

Selon le schéma ci-dessus, le processus se déroule de la façon suivante : les demandeurs de logements sociaux déposent leur demande sur le portail grand public ou un guichet enregistreur. La demande est gérée soit par les bailleurs, réservataires et collectivités ou par les gestionnaires territoriaux. Puis, les informations sont collectées et analysées pour devenir des statistiques officielles.

Pour la mise en œuvre du SNE, les services enregistreurs doivent conclure une convention avec le préfet de Mayotte dont l'objet est de fixer les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE des demandes de logement sur le département de Mayotte.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

**Décide :**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240620-DELIB202471-DE

Fait à Bandré, le 28 juin 2024

Berger  
Levrault

**Article 1 :** d'autoriser le Président à conclure une convention avec le préfet de Mayotte pour la mise en œuvre du Système National d'Enregistrement (SNE) afin d'enregistrer les demandes de logements sociaux et délivrer un numéro unique aux demandeurs et à signer ses avenants, le cas échéant ;

**Article 2 :** de désigner le service Habitat de la CCSud en qualité de service enregistreur des demandes de logements sociaux ;

**Article 3 :** habilite Madame Zakia SIAKA, Directrice aménagement, urbanisme et habitat, à procéder à l'enregistrement des demandes de logements sociaux au sein du service enregistreur ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président à engager l'ensemble des actions et à signer toutes les actes et documents se rapportant à cette affaire.

Le Président



Ali Moussa MOUSSA BEN